



**AUTORISATION DE TOURNAGE et DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2018 - 201**

---

Pétitionnaire : Mon GR Préféré représenté par Monsieur David GENESTAL, directeur de production

Adresse : 5 rue de l'Agnel 13770 Venelles

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Cauterets, de Gavarnie et d'Aure - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société Mon GR Préféré

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société Mon GR Préféré à tourner des images en drone et à pied en vallées de Cauterets, Gavarnie et d'Aure dans le cœur du Parc national des Pyrénées. La société de production réalise une web-série "Mon GR® Préféré" pour le compte de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Un reportage sera consacré au GR®10, pour sa partie Hautes-Pyrénées.

L'équipe de tournage sera composée de deux personnes. L'équipement sera composé d'une caméra HD et trépied léger et d'un drone léger (DJI Mavic Air).

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage en drone se fera dans le respect des randonneurs et des troupeaux présents sur les sites.
- Filmer en drone de manière la plus discrète et d'éviter surtout les heures de pointes pour ne pas inciter les amateurs à utiliser des drones ce qui est interdit par la réglementation.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée du 20 au 24 août 2018.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mardi 10 juillet 2018



Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX